

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tel. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 OCTOBRE 2019

Sur convocation en date du 18 octobre 2019, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 22 octobre 2019 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur MORIZEAU Jean-François au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames ARRONDEAU Evelyne, CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE Sandrine et Messieurs BODIN Bernard, DE AGUIAR Séraphin, ROBVEILLE Arnaud, TRANCHANT Philippe

Etaient absents :

Madame DAHURON Sonia (pouvoir donné à Madame ARRONDEAU Evelyne) et Monsieur BOYER Jean-Marie (pouvoir donné à Madame CHALLAB Ellen)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur DE AGUIAR Séraphin

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 17 septembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Maire informe qu'il a accepté un devis de la société PRSOFT d'un montant de 1.438,65 € HT, soit 1.726,38 € TTC au titre de la fourniture et l'installation d'un vidéoprojecteur en salle de conseil (*DM N° 2019-01*).

CHARTRES METROPOLE

Modification des statuts (compétences obligatoires) : eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines

Le Maire rappelle que la loi 2018-702 du 3 août 2018, laissait la possibilité, pour les communautés de communes ou d'agglomération qui exerçaient de manière optionnelle les compétences eau et assainissement, de continuer à exercer la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

Chartres métropole a décidé d'ajouter cette dernière compétence au nombre de ses compétences supplémentaires et les statuts de la collectivité ont été modifiés dans ce sens par arrêté préfectoral du 23 janvier 2019.

Par ce même texte de loi, le législateur a rendu obligatoire le transfert de la compétence « eau », « assainissement des eaux usées » et la « gestion des eaux pluviales urbaines » aux agglomérations, notamment à compter du 1^{er} janvier 2020, sans prévoir la possibilité de report de ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions, approuve la mise en conformité des statuts de Chartres Métropole avec l'inscription au nombre des compétences obligatoires les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Délibération n° 2019/46 – Chartres Métropole – Modification statutaire

Le Maire expose :

Lors de sa séance du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire de Chartres métropole a approuvé la modification des statuts au titre de compétences obligatoires et supplémentaires.

Cette modification statutaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.5211-17 dudit Code, le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification statutaire porte sur :

- les compétences optionnelles : Assainissement et Eau,
- les compétences supplémentaires : gestion des eaux pluviales urbaines.

Le cadre de la loi 2018-702 du 3 août 2018 rend ces compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 9 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions :

- APPROUVE la mise en conformité des statuts de Chartres Métropole avec l'inscription au nombre des compétences obligatoires des compétences suivantes :

8° Eau

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1

SCoT : enquête publique

Le Maire rappelle que le projet arrêté de SCoT est soumis à enquête publique du 17 octobre 2019 au 20 novembre 2019.

Un dossier comportant ledit projet, les avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations est mis à la disposition du public.

La Commune de Dangers quant à elle assurera une permanence du Commissaire enquêteur le lundi 28 octobre 2019 de 14h à 17h dans les locaux scolaires.

Le Maire rappelle que le SCoT est un projet de développement de la communauté d'agglomération jusqu'en 2040 avec les axes forts de prospective sur ce que pourrait être l'agglomération Chartres Métropole en 2040.

Il informe que le Conseil municipal doit donner son avis sur le projet du SCoT et présente à l'assemblée le dossier d'organisation et d'objectifs (DOO).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix Pour, 1 voix Contre, 0 Abstention, donne un avis favorable au projet de SCoT de Chartres Métropole.

Délibération n° 2019/47 – Chartres Métropole – SCoT – Avis du Conseil municipal

Le Maire effectue un point sur le projet de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Chartres Métropole.

Des réunions entre élus communautaires ont eu lieu à plusieurs reprises ainsi que des réunions publiques les 12 juin 2018 et 25 avril 2019 pour lesquelles la population de l'agglomération était conviée.

Les principaux objectifs sont :

- l'intégration au 1^{er} janvier 2018 de 20 nouvelles communes qui n'appartenaient pas au SCoT de l'agglomération chartraine portant ainsi le nouveau périmètre du SCoT à 66 communes ;
- les évolutions démographiques constatées dans un contexte de mutations rapides appelant la prise en compte de nouvelles hypothèses de croissance démographique ;
- les mutations commerciales et les nouveaux besoins en termes de commerces et d'évolution des comportements de consommation ;
- la prise en compte de nouvelles infrastructures, notamment de transport, qui s'imposent au territoire de l'agglomération et l'affirmation de nouveaux équipements structurants.

Le Conseil municipal prend acte du bilan de la concertation relatif à la révision du SCoT de l'agglomération chartraine.

Le Maire demande au Conseil municipal de donner son avis sur le projet du SCoT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix Pour, 1 voix Contre, 0 Abstention :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de SCoT de Chartres Métropole.

Communication rapport d'activité 2018

Le Maire remet à l'assemblée le rapport d'activité 2018 de Chartres Métropole qui en prend acte.

HABITAT EURELIEN - GARANTIE EMPRUNT : REHABILITATION DE 6 LOGEMENTS RUE DES BRUYERES

Le Maire rappelle que par courrier du 15 mars 2019, Habitat Eurélien a adressé au Maire un projet de délibération concernant une garantie à accorder par la Commune sur 50% d'un emprunt de 371.000 € (Eco Prêt Pam de 96.000 € + prêt Pam de 275.000 €) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la restauration des six logements locatifs de la rue des Bruyères.

Le chantier étant terminé et les travaux réceptionnés, le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt d'Habitat Eurélien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde sa garantie à hauteur de 50% du prêt souscrit par Habitat Eurélien avec la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 371.000 €, soit un montant garanti par la Commune de 185.500 €.

Délibération n° 2019/48 – Habitat Eurélien – Garantie communale pour obtention d'un prêt

Le Maire expose :

La garantie est sollicitée par l'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir dans les conditions fixées ci-après :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 93851 en annexe signé entre Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 371.000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 93851 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

CIMETIERE - LEVE DE GEOMETRE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'une réflexion sur la gestion du cimetière, il convient d'effectuer la numérisation de celui-ci pour intégrer les données dans le logiciel de gestion informatique de ce lieu.

Deux devis lui ont été présentés :

- l'un de la société SEMA GEOSPATIAL, bureau d'études spécialisé dans le relevé de terrain par drones (non certifié), d'un montant de 1.922 € HT, soit 2.306,40 € TTC,
- l'autre du Cabinet HERMAND, Géomètre expert, d'un montant de 1.410 € HT, soit 1.692 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient l'offre du Cabinet HERMAND et autorise le Maire à signer le devis s'y rapportant.

Délibération n° 2019/49 – Relevé du cimetière – Choix du prestataire

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait souhaitable de s'engager dans une démarche d'informatisation des données du cimetière pour faciliter leur traitement en informatique, étape incontournable pour permettre l'utilisation du logiciel de gestion du cimetière.

Il présente à l'assemblée deux devis :

- l'un du Cabinet HERMAND, géomètre-expert, d'un montant de 1.410 € HT, soit 1.692 € TTC ;
- l'autre de SEMAGEOSPATIAL, bureau d'études de données acquises par drones (non certifié), d'un montant de 1.922 € HT, soit 2.306,40 € TTC.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **ACCEPTE** l'offre du Cabinet HERMAND, géomètre-expert, 18 rue de la Gare – BP30068 – 28240 La Loupe, d'un montant de 1.692 € TTC ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° D19.0202 s'y rapportant,
 - **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019 de la Commune.

ASSURANCES DE LA COMMUNE - EXAMEN NOUVEAUX CONTRATS - CHOIX DU PRESTATAIRE

Le Maire informe le Conseil municipal qu'après constatation d'une augmentation importante et récurrente des dernières échéances annuelles de la compagnie AXA ASSURANCES (Agent Franck Clément), il a été décidé d'effectuer une mise en concurrence entre les compagnies AXA ASSURANCES, GROUPAMA et MMA.

Deux offres ont été reçues :

- AXA ASSURANCES (hors protection juridique) : 4.835,44 € TTC/an (soit près de 3.000 € en moins/an en rapport avec les années précédentes) ;
- GROUPAMA (incluant la protection juridique) : 2.353,91 € TTC/an ;
- MMA : sans réponse dans les délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient l'offre de la compagnie d'assurance GROUPAMA et autorise le Maire à dénoncer les contrats en cours auprès de la compagnie AXA ASSURANCES.

Délibération n° 2019/50 – Contrats d'assurance de la Commune – Choix de la compagnie d'assurance

Le Maire expose :

Après règlement des échéances des différents contrats d'assurance dont bénéficie la Commune avec la compagnie AXA ASSURANCES, Agence Franck CLEMENT, il a été constaté une augmentation annuelle importante de celles-ci ces dernières années, à la suite de quoi une nouvelle mise en concurrence a été établie.

Trois compagnies d'assurance ont été sollicitées, AXA ASSURANCES, GROUPAMA et MMA, sur la base des assurances existantes, à savoir : assurances multirisques de la Commune, assurance véhicule ISEKI 648 QY 28 + bris de machine, assurance tracteur agricole ISEKI 006143 et assurance protection juridique.

Seul AXA ASSURANCES et GROUPAMA ont effectué des propositions, desquelles il ressort, suivant tableau comparatif présenté au Conseil municipal, les propositions suivantes :

- AXA ASSURANCES : renégociation de ses contrats avec la Commune portant les cotisations annuelles à un montant total de 4.835,44 € TTC (hors assurance protection juridique) ;
- GROUPAMA : sur les mêmes garanties pour un coût total annuel de 2.353,91 € TTC (protection juridique incluse).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition de GROUPAMA, dont le siège social est sis 10 rue Blaise Pascal – CS 40337 – 28008 Chartres Cedex, à hauteur de 2.353,91 € TTC/an ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout contrat et document s'y rapportant.

EQUIPEMENT VIDEO-PROJECTION SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - CHOIX DE L'EQUIPEMENT - ACCEPTATION DEVIS

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, après avoir discuté du montant des précédents devis avec la société PRSOFT ayant trait à la fourniture et l'installation d'un vidéoprojecteur dans la

salle du Conseil municipal, le Maire présente à l'assemblée les devis correspondant à la fourniture d'un écran motorisé pour vidéoprojecteur et d'un ordinateur portable (le vidéoprojecteur ayant été commandé le 10 octobre 2019 dans le cadre des délégations données au Maire, DM n° 2019/01) :

- n° DE19000275 - fourniture et installation d'un écran motorisé pour vidéoprojecteur (écran encastré dans le faux plafond) : 698 € HT, soit 837,60 € TTC ;

- n° DE19000229 - fourniture et installation d'un ordinateur portable : 1.003,24 € HT, soit 1.203,89 € TTC.

Une discussion s'engage sur la nécessité ou non d'acheter un ordinateur portable (le PC actuel de la salle du conseil pouvant suffire), au terme de laquelle, le Conseil municipal décide, à 7 voix Pour, 0 voix Contre, 4 Abstentions, de procéder à l'achat d'un ordinateur portable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les offres de la société PRSOFT ci-dessus présentées.

Délibération n° 2019/51 – Matériels vidéo – acceptation devis PRSOFT

Le Maire informe qu'en complément de l'achat d'un vidéoprojecteur objet du devis n° DE1900022801 (DM n° 1), la société PRSOFT a effectué une proposition de prix pour les matériels suivants :

- Devis n° DE19000229 – Ordinateur Lenovo V330-15IKB 81AX, d'un montant de 1.003,24 € HT, soit 1.203,89 € TTC ;

- Devis n° DE19000275 – Ecran encastrable au plafond motorisé 240x240 Celexon Pro, d'un montant de 698,00 € HT, soit 837,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les offres de la société PRSOFT, sise 4 rue des Artisans – ZA du Bois Bellier – 28190 Fontaine-le-Guyon, d'un montant de 1.203,89 € TTC d'une part, et 837,60 € TTC d'autre part ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis n° DE19000229 et DE19000275 s'y rapportant,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019 de la Commune.

MARCHE 2019 001 – REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE – INFORMATION – CHOIX DU COQ GIROUETTE MAIRIE – AVENANTS FINANCIERS

Le Maire informe l'assemblée de l'avancement des travaux : le placo est quasi terminé, la chaufferie est terminée. Le carreleur interviendra prochainement.

Par ailleurs, le Conseil municipal décide de retenir un modèle de girouette sur les différents dessins proposés (coq).

Avenants au marché

Le Maire présente à l'assemblée différents avenants :

• Lot n° 5 - Couverture

Devis de l'entreprise DUFOIX ENTREPRISE au titre de l'entoilage de la sous-toiture de la mairie, qui n'est actuellement pas prévu au marché de travaux, d'un montant de 1.399,69 € HT, soit 1.679,63 € TTC, que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2019/52 – Marchés de travaux 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie – Avenants n° 1 – Dufoix entreprise

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicatrices des lots considérés en application de la délibération du Conseil municipal n° 2019/32 du 11 juin 2019 relative au choix des entreprises dans le cadre du Marché de travaux n° 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie,

VU la délibération n° 2014/24 du 8 avril 2014 du Conseil municipal relative aux délégations consenties au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE CONCLURE** l'avenant n° 1 d'augmentation et de réduction ci-après détaillé avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

N° DE LOT	ENTREPRISE	Marché initial Montant total HT avec options	Avenant n° 1 Du 21/10/2019 Montant HT	Nouveau montant du marché HT
5	DUFOIX ENTREPRISE	23.268,77 €	1.399,69 €	24.668,46 €

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Lot n° 9 – Plâtrerie Cloisons sèches

Devis de l'entreprise BEZAULT au titre de la fourniture et pose de trappes d'accès du vannage, caisse pour porte d'achalandage, et pose de coffres isolant (1.010 € HT plus-value) - enlèvement d'une porte dans les archives et suppression cloison et doublage (- 354 € HT moins-value), représentant un montant total de 656 € HT, soit 787,20 € TTC, que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2019/53 – Marchés de travaux 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie – Avenants n° 1 – Bezault

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicatrices des lots considérés en application de la délibération du Conseil municipal n° 2019/32 du 11 juin 2019 relative au choix des entreprises dans le cadre du Marché de travaux n° 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie,

VU la délibération n° 2014/24 du 8 avril 2014 du Conseil municipal relative aux délégations consenties au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE CONCLURE** l'avenant n° 1 d'augmentation et de réduction ci-après détaillé avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

N° DE LOT	ENTREPRISE	Marché initial Montant total HT avec options	Avenant n° 1 Du 21/10/2019 Montant HT	Nouveau montant du marché HT
9	BEZAULT	30.060,00 €	656,00 €	30.716,00 €

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Lot n° 12 – Plomberie chauffage

Devis de l'entreprise GUILLAUMIN au titre de la fourniture et pose d'un évier en résine, modification du réseau d'eau et des réseaux de gaz (1.227,51 € HT plus-value) - suppression de la pose d'un chauffe-eau électrique (- 728,52 HT moins-value), représentant un montant total de 498,99 € HT, 598,79 € TTC.

Le Maire constate qu'il n'a pas toutes les explications sur cet avenant et qu'il manque par ailleurs le changement des WC du premier étage (en plus-value) : il propose en conséquence de reporter le vote de cet avenant à une prochaine réunion, ce que le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents.

Enfin, il présente au Conseil municipal le suivi financier de l'opération.

FOURRIERE DEPARTEMENTALE - RENOUELEMENT CONVENTION

Le Maire rappelle que la gestion de l'accueil des animaux errants est confiée à une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte des communes, l'Association Fourrière Départementale, avec laquelle une convention de prestations a été souscrite le 7 janvier 2019 pour une durée d'un an, qui peut être renouvelée pour une période de un à trois ans.

La contrepartie financière pour l'année 2020 est identique à l'année 2019, à savoir, pour une commune de moins de 500 habitants, 0.80 €/habitant pour l'hébergement et 0.20 €/habitant pour la capture, soit 1€/habitant.

Le Maire propose de renouveler la convention pour une période de trois ans, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2019/54 – Convention Fourrière Départementale - Renouvellement du 01.01.2020 au 31.12.2022

Le Maire rappelle que par délibération n° 2018/67 du 26 novembre 2018, il a été autorisé à signer une convention avec la Fourrière Départementale pour la capture et l'hébergement des animaux errants et/ou divagants ou dangereux sur la Commune.

La convention arrivant à son terme, le Maire propose de la renouveler pour une durée de trois ans, aux mêmes tarifs que ceux prévus initialement, à savoir pour une commune de 0 à 500 habitants : 0,80 € pour l'hébergement et 0,20 € pour la capture = 1€/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention conclue avec la Fourrière Départementale (association Fourrière Percheronne basée aux Etilleux), selon la grille tarifaire, à savoir pour une commune de 0 à 500 habitants : 0,80 € pour l'hébergement et 0,20 € pour la capture = 1€/habitant.

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

PLU – INFORMATION - SUBVENTION

Le Maire informe que les formalités de publication ont été effectuées à la suite de l'approbation du PLU par le Conseil municipal réuni le 17 septembre 2019.

Le PLU deviendra exécutoire le 3 novembre 2019.

Par ailleurs, l'Etat a envoyé un courrier à la mairie le 24 septembre 2019 l'informant du versement d'un reliquat de subvention d'un montant de 1.194 € au profit de la collectivité.

INFORMATION FONDS DE PEREQUATION

Le Maire rappelle que le fonds de péréquation est alimenté par les droits d'enregistrement et de mutation lors des ventes d'immeubles et qu'il est géré par le Département qui édicte les règles d'attribution (le nouveau règlement du Fonds Départemental de Péréquation est entré en vigueur courant 2019).

Il informe l'assemblée du versement d'une première partie du Fonds de péréquation représentant un montant de 12.013, 64 €.

Le règlement de la deuxième partie devrait intervenir en mars 2020 et devrait représenter plus ou moins le même montant.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE – ANNEE 2019

Le Maire rappelle que par circulaire ministérielle du 21 janvier 2013 revalorisant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises, Madame la Préfète a fait connaître les montants maximaux pouvant être alloués aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2% depuis la dernière circulaire, l'application de la règle de calcul a conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2018 portant le montant de cette indemnité à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas sur la Commune (maintenu en 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser une indemnité de gardiennage de l'église au curé de la paroisse, d'un montant de 120,97 € pour l'année 2019.

Délibération n° 2019/55 – Indemnité de gardiennage 2019

Le Maire expose que par circulaire ministérielle du 21 janvier 2013 revalorisant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises, Monsieur le Préfet a fait connaître les montants maximaux pouvant être alloués aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2% depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016, l'application de la règle de calcul a conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la parution de la dernière circulaire préfectorale en date du 19 juin 2018, le plafond indemnitaire applicable en 2019 est de 120,97€ pour un gardien ne résidant pas sur la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents.

- **DECIDE** de verser une indemnité de gardiennage église pour un gardien ne résidant pas dans la Commune d'un montant de 120,97 € au titre de l'année 2019.

BANQUET COMMUNAL - CHOIX DU MENU

Les membres du Conseil municipal procèdent au choix du menu pour le banquet annuel du 1^{er} décembre 2019.

INFORMATION LOTISSEMENT LE PLESSIS DU PARC

Le Maire informe l'assemblée que la peinture des murets du lotissement par Eiffage TP et son sous-traitant devrait intervenir le 23 octobre 2019 (réparation terminée).

Aucun lot n'a été vendu depuis plusieurs mois : une réflexion devra prochainement être menée sur la baisse ou le maintien des prix de vente des parcelles.

QUESTIONS DIVERSES

- Dissolution du SIZA

Le Maire informe l'assemblée de la publication d'un arrêté préfectoral portant dissolution du SIZA et confirmant le boni de liquidation, pour la Commune de Dangers, à la somme de 1.499,90 € au titre de la trésorerie + 1.555,05 € au titre de l'actif, réparti comme suit :

- 2019 : versement de 2.043,58 €
- 2020 : versement de 505,69 €
- 2021 : versement de 505,69 €

- Armoires à lire

L'armoire à lire de la place Saint-Rémy sera installée prochainement.

Une communication a été rédigée par les élèves de Madame Lunammachak, enseignante de l'école Arc-en-Ciel (classe de CE2/CM1), qui sera distribuée aux habitants.

Après examen de la boîte à lire de la place des Bruyères (déjà installée), Madame Ellen CHALLAB suggère la pose d'un joint de silicone sur les armoires afin de les protéger de l'humidité.

- Travaux

Une Commission des travaux (création) sera bientôt convoquée afin de faire un point des bâtiments et équipements communaux et d'évoquer les travaux de l'année 2020 afin de préparer les financements nécessaires.

- Taxe d'habitation

Le Maire présente à l'assemblée un courrier du Sénat présentant les premières simulations de l'Etat sur la compensation de la taxe d'habitation (projet).

L'idée est que la part du foncier bâti du département sera transférée aux communes (le département serait compensé par de la TVA) ; il est constaté que des communes sont sur-dotées et d'autres sous-dotées ; un coefficient de pondération sera appliqué pour rationaliser. En dessous d'une fourchette de 10.000 €, la pondération ne s'applique pas.

La Commune de Dangers est pondérée, le total des deux taxes foncier bâti département + taxe communale représentant 139.000 €.

Le foncier bâti attribué est de 111.000 €.

La perte de la taxe d'habitation pour la Commune représente un montant de 39.000 €.

Le Maire déplore la suppression de cette taxe qui n'était pas contestée par les administrés du fait de son emploi réel en investissement (routes, piscine, équipements communaux, etc ...).

- Communication collège de Courville-sur-Eure

Le collège Louis Pergaud de Courville-sur-Eure a envoyé une information ayant trait à la tenue d'ateliers de citoyenneté sur le sens de l'engagement qui se sont tenus le 27 septembre 2019 : des maires ou des responsables associatifs rencontrent des élèves de 6^{ème} qui leur posent des questions sur leur engagement : c'est un bon moment d'échanges.

Le Maire n'ayant pu s'y rendre cette année, les questions/suggestions des élèves lui ont été envoyées :

- refaire des routes,
- ne pas se garer devant le portail des autres, à part des amis de passage,
- passage piétons à faire,
- ouvrir une boulangerie.

La séance est levée à 23H50

Le Maire,
Jean-François Morizeau



